

DEMANDE D'AGRÈMENT ET DE FINANCEMENT « CHANTIERS À CARACTÈRE ÉDUCATIF » DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2024

Pour tenir compte des délais d'instruction, les demandes doivent être transmises 1 mois avant le démarrage de l'action

- Articles L. 242-1, L. 311-2 et L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale,
- Article L. 6342-3 du code du travail,
- Instruction du ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville en date du 6 juillet 1994,
- Instruction du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 24 décembre 2021,

À adresser à :

DDETS

-par courriel à :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
POLE DES SOLIDARITÉS, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI
Mission politique d'accès et d'insertion par l'emploi
DDETS – 18, rue Anatole Le Braz, 29196 Quimper cedex
ddets-argentdepoche@finistere.gouv.fr

et

CAF

- par courriel : Les demandes doivent parvenir à la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère accompagnées de l'**agrément de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités** pour les chantiers mis en œuvre en 2023 à :
CAF du Finistère - Service Subvention et Prêts Collectifs
spc@caf29.caf.fr ☎ 02 98 98 32 07
et au conseiller thématique en action sociale en charge de la jeunesse :
pole-thematique-as@caf29.caf.fr

Justificatif à joindre : attestation d'assurance comportant une couverture individuelle des participants.

Si le dossier est incomplet, le service vous contactera afin d'obtenir les informations ou justificatifs manquants

Première demande

Renouvellement indiquer la date de fin d'agrément :

L'ORGANISATEUR :

Nom/nature juridique :

Nom et Prénom du représentant légal / Fonction :

Coordonnées de l'organisateur (adresse, téléphone, mail) :

Personne à contacter si différente de l'organisateur (mail et téléphone) :

PROJET : Déclaration de chantier *15 jours* avant son démarrage précisant les dates, lieux, nombres de jeunes, nature des missions et budget actualisé.

La structure s'engage à ne pas excéder le nombre de chantier autorisés par jeunes, à savoir 20 jours maximum, consécutifs ou non, pendant les vacances estivales et 10 jours maximum pendant les autres vacances scolaires. Soit 30 jours au total par an.

◦ Période prévisionnelle de réalisation :

Date prévisionnelle	Durée en jours	Intitulé des missions	Lieux	Nbre de jeunes prévus	Âges
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Détailler la nature des missions :

Intitulé	Détails

◦ **Objectif(s) pédagogique(s) : intentions de l'organisateur, savoir-faire ou savoir être visés, modalités de participation des jeunes... :**

◦ **Conditions de mise en œuvre (sécurité, encadrement) :**

◦ **Montant de la gratification :**

◦ **Si gratification indirecte, précisez le projet soutenu (participation au permis de conduire, au BAFA, au projet de voyage etc.) :**

◦ **Informations complémentaires :**

◦ **Budget prévisionnel annuel**

- Participation Caf 50 % du montant de la rétribution soit 7,50 € / journée de chantier
- Toute demande de subvention inférieure à 200 € ne sera pas recevable

Dépenses		Recettes	
Alimentation	<input type="text"/>	Collectivités	<input type="text"/>
Transport	<input type="text"/>	Caf	<input type="text"/>
Matériel	<input type="text"/>	Etat	<input type="text"/>
Rétributions versées aux jeunes	<input type="text"/>	Autres subventions (précisez)	<input type="text"/>
Salaires encadrants	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Total	<input type="text"/>	Total	<input type="text"/>

◦ **Montant prévisionnel de l'aide Caf sollicitée :**

◦ **Nombre de rétributions versées aux jeunes à hauteur de 15€ / journée de chantier :**

Informations consécutives à l'agrément :

Le dit agrément est valable 1 an, néanmoins la structure s'engage à informer la DDETS de chaque chantier qu'elle mettra en place, au moins quinze jours avant le début du chantier.

Le demandeur s'engage à remplir le bilan figurant au verso de ce document et à le renvoyer à la Caf et à la DDETS: Le paiement sera réalisé après étude du bilan et des pièces justificatives adressés à la Caf au moins **un mois** après la fin du dernier chantier.

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Représentant(e) légal(e) de :

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier

A, le,

Cachet et signature